

suivre longuement ces considérations mais, pour ceux qui croient en l'utilité du Sénat, le gouvernement devrait examiner sérieusement les propositions de nombre d'historiens compétents et d'hommes politiques éminents, selon qui les sénateurs devraient être élus par les provinces.

**M. Regan:** D'où viennent-ils à l'heure actuelle?

**M. Orlikow:** Quelle différence cela fait-il si un militant libéral ruiné de la Colombie-Britannique est nommé au Sénat? L'honorable député de Halifax (M. Regan) croit-il vraiment...

**M. l'Orateur suppléant (M. Batten):** A l'ordre! L'Orateur estime que la Chambre s'écarte du principe du bill à l'étude; je tiens à rappeler aux députés que nous discutons du principe d'un projet de loi visant la mise à la retraite des sénateurs. J'espère que la Chambre s'en tiendra à la portée de ce projet de loi. Je le répète, le projet de loi à l'étude n'a rien à voir aux nominations au Sénat. Il vise uniquement la mise à la retraite des sénateurs.

**M. Peters:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ne sommes-nous pas à l'étape de la deuxième lecture du bill, ce qui signifie l'acceptation en principe; il n'y aurait donc pas lieu de s'opposer à ce que d'autres principes que celui dont s'inspirerait le bill, selon vous, soient présentés. S'il renferme un principe, il me semble alors que des principes différents devraient également pouvoir être débattus; je propose donc que la contrepartie du principe dont s'inspire ce projet de loi soit débattue à l'étape de la deuxième lecture. A mon avis, toute la façon de procéder serait absolument inutile si, lors du débat sur le principe d'un bill, on ne pouvait discuter de principes différents. Si cela n'est pas juste, cette discussion serait tout à fait inutile et, à l'étape de la deuxième lecture, on ne saurait faire autrement que de voter contre le principe du projet de loi. Démocratiquement, nous avons le droit de proposer la discussion d'un principe différent de celui suggéré par le gouvernement.

**M. Orlikow:** Au sujet du rappel au Règlement...

**M. l'Orateur suppléant (M. Batten):** A l'ordre! Je comprends l'argument invoqué par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), mais je lui signale de nouveau qu'il a été décidé ce matin par un vote de la Chambre que l'abolition du Sénat ne se rapportait pas au sujet dont la Chambre est saisie. Puisqu'il en est ainsi, je dois conclure

sans équivoque que le maintien du Sénat n'est pas pertinent non plus. Le bill à l'étude prévoit la retraite des sénateurs et j'estime que le but et le principe du bill imposent au débat des limites restreintes. J'espère que ceux qui traiteront du principe du bill respecteront ces limites.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, au sujet du point que vous soulevez, qu'il me soit permis de signaler en toute déférence que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough a cité de larges extraits d'une proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre préconisant l'abolition du Sénat et qu'il a appelé cela une forme primitive de démocratie ou quelque chose du genre. L'honorable député de Carleton (M. Francis) a exposé l'attitude de son parti au sujet de l'abolition du Sénat, et je n'en demande pas davantage. Il ne me faudra que quelques instants.

Je ne parle pas des avantages que procurerait l'abolition du Sénat, mais on nous soumet actuellement un bill pourvoyant à la réforme du Sénat. Et si un député croit que cette mesure visant à la réforme du Sénat n'est pas suffisante, j'ai le droit d'expliquer avec force détails les réformes qui devraient être apportées au Sénat et d'exposer les raisons pour lesquelles j'ai l'intention de voter contre le projet de loi. Si je n'ai pas ce droit, et si d'autres députés ne l'ont pas non plus, alors nous n'avons plus le droit d'exprimer nos opinions.

A mon avis, si ceux qui désirent réformer le Sénat ou qui en parlent avec enthousiasme sont sincères, ils devraient étudier cette question de la représentation des provinces, car ce ne sont pas les anciens politiciens, les percepteurs de fonds électoraux et les partisans qui représentent l'opinion des provinces. Je m'opposerai aussi vigoureusement que je le puis au principe qu'approuvent les deux branches du parti créditiste. Cependant le Crédit social a détenu le pouvoir en Alberta pendant 30 ans et il a détenu le pouvoir en Colombie-Britannique pendant de plus longues périodes que tout autre groupe. Si le Sénat devait représenter les idées des provinces, on aurait sûrement le droit de s'attendre à la nomination d'au moins un membre du Crédit social. Mais il y a trop peu de sièges et il faut les garder pour le parti libéral ou le parti conservateur quand ils sont au pouvoir.

La Saskatchewan a eu un gouvernement du PSD pendant 20 ans, mais pas un seul représentant de ce parti n'a été nommé sénateur